

**Haute Autorité de santé**  
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

11 mai 2005

**GLUCOSE FRESENIUS 5%, solution pour perfusion IV**  
**Poche (polypropylène /SIS – polypropylène /SEB) de 500 ml (CIP : 367 629-3)**  
**Poche (polypropylène /SIS – polypropylène /SEB) de 1 000 ml (CIP : 367 630-1).**

**Laboratoires FRESENIUS KABI France**

**Glucose**

Motif de la demande : inscription Collectivités.

Ce médicament est préconisé dans les cas suivants :

- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles ;
- Prévention des déshydratations
- Véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, per-opératoire et post-opératoire immédiate.
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions.

Le service médical rendu par cette spécialité est important.

GLUCOSE 5% FRESENIUS n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux autres solutions de glucose dosées à 5% pour perfusion IV.

- Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

# Haute Autorité de santé

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

### AVIS DE LA COMMISSION

25 mai 2005

#### GLUCOSE 5% FRESENIUS

Solution pour perfusion en poche (polypropylène/SIS – polypropylène/SEB) suremballée:  
50 ml (Code CIP : 367 626-4)

Solution pour perfusion en poche (polypropylène/SIS – polypropylène/SEB) suremballée:  
100 ml (Code CIP : 367 627-0)

Solution pour perfusion en poche (polypropylène/SIS – polypropylène/SEB) suremballée:  
250 ml (Code CIP : 367 628-7)

#### **LABORATOIRES FRESENIUS KABI FRANCE**

Glucose anhydre 5,0 g/100 ml

Motif de la demande: Inscription Sécurité sociale et Collectivités.

Cette spécialité a pour indications :

- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles.
- Prévention des déshydratations intra et extra-cellulaires.
- Véhicule pour apport thérapeutique en période pré-opératoire, per-opératoire et post-opératoire immédiate.
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions.

Le service médical rendu de cette spécialité dans ces différentes indications est important .

Cette spécialité ne présente pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux autres solutions glucosées à 5% injectables pour perfusion.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ  
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

1 mars 2006

**GLUCOSE FRESENIUS 5%, solution pour perfusion**  
**500 ml en poche (polypropylène/SIS-Polypropylène/SEB) - CIP :367 629-3**  
**1 000 ml en poche (polypropylène/SIS-Polypropylène/SEB) - CIP :367 630-1**

**Laboratoire FRESENIUS KABI FRANCE**

Glucose 5%

Spécialité agréée à l'usage des Collectivités (Arrêté d'inscription du 23 juin 2005).

Motif de la demande : inscription Sécurité sociale.

Ce médicament est préconisé dans les cas suivants :

- réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles ;
- prévention des déshydratations
- véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, per-opératoire et post-opératoire immédiate.
- prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions.

Le service médical rendu par cette spécialité est important.

Il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux autres solutions pour perfusion IV de glucose dosées à 5%.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Taux de remboursement : 65%.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

25 avril 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 24 juin 2002 (JO du 4 juillet 2002)

**GLUCOSE FRESENIUS 5%, solution pour perfusion**

**Poche de 500 ml (CIP : 352 936-2)**

**Poche de 1000 ml (CIP : 352 937-9)**

**GLUCOSE BIOSEDRA 5%, solution pour perfusion**

**Flacon de 250 ml (CIP : 324 751-1)**

**Flacon de 500 ml (CIP : 319 517-4)**

**Flacon de 1000 ml (CIP : 323 636-4)**

**Laboratoire FRESENIUS KABI FRANCE**

Glucose anhydre

Code ATC : B05BA03

Date des AMM :

GLUCOSE FRESENIUS 5%, solution pour perfusion : 28/08/1997

GLUCOSE BIOSEDRA 5%, solution pour perfusion : 04/03/1998

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

**Renouvellement conjoint des spécialités :**

**GLUCOSE FRESENIUS 5%, solution pour perfusion**

**Poche de 50 ml (CIP : 367 626-4)**

**Poche de 100 ml (CIP : 367 627-0)**

**Poche de 250 ml (CIP : 367 628-7)**

**Poche de 500 ml (CIP : 367 629-3)**

**Poche de 1000 ml (CIP : 367 630-1)**

Indications Thérapeutiques :

**GLUCOSE FRESENIUS 5%, solution pour perfusion**

Ce médicament est préconisé dans les cas suivants :

- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles ;
- Prévention des déshydratations
- Véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, per-opératoire et post-opératoire immédiate.
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Ces spécialités ne sont pas suffisamment prescrites en ville pour disposer d'informations pertinentes sur leurs modalités d'utilisation.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé